

**Commission du conseil d'agglomération sur le développement
économique**

Recommandations sur le Bilan des réalisations du bureau Design Montréal

17 décembre 2008

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Remercie les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours de l'assemblée publique et des séances de travail de la commission,

Souligne les réalisations considérables du bureau Design Montréal depuis sa création et le dynamisme de l'équipe qui l'anime,

Et fait les recommandations suivantes au conseil d'agglomération :

CONSIDÉRANT le caractère unique du bureau Design Montréal parmi les villes canadiennes;

CONSIDÉRANT la désignation de Montréal comme «ville UNESCO de design» et les réalisations et perspectives qui en découlent;

CONSIDÉRANT le statut émergent de Montréal comme ville de design par sa mise en réseau internationale

CONSIDÉRANT la perception très positive du bureau Design Montréal par l'ensemble de ses partenaires montréalais;

CONSIDÉRANT que le design est une fonction essentielle de la qualité de vie en milieu urbain;

CONSIDÉRANT l'importance du design comme outil d'amélioration objective du milieu de vie montréalais;

CONSIDÉRANT les besoins de sensibilisation et d'éducation de la population en matière d'aménagement urbain, d'architecture et de design

CONSIDÉRANT l'importance de la qualité du design et de sa prise en compte dans l'attribution des contrats en équilibre avec les autres critères d'efficacité et de coût;

CONSIDÉRANT le contexte immobilier actuel et le potentiel d'émergence de projets majeurs faisant appel à la plus-value du design;

Les recommandations générales

R-1

Que le design soit reconnu par le conseil d'agglomération comme un axe de positionnement majeur de Montréal pour les années à venir.

R-2

Qu'un mandat soit donné au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) de travailler à développer les moyens pour généraliser au sein de la Ville de Montréal et de l'agglomération – et plus largement dans l'ensemble du secteur public – la pratique des concours, des ateliers et des panels d'experts afin de promouvoir l'excellence en design.

Les impacts économiques

R-3

Qu'un mandat soit donné au SMVTP pour que soit dressé un état de la situation du design à Montréal, notamment en ce qui a trait à l'impact économique de ce secteur d'activité et notamment incluant un profil socio-économique des professions du design à Montréal en terme de nombres d'emplois, de revenus moyens annuels, de nombre et de taux de rétention de diplômés, etc.

La formation et la sensibilisation

R-4

Que le bureau Design Montréal accentue le développement d'outils et d'activités de formation et de sensibilisation en design à l'intention de diverses clientèles municipales, comme les membres des divers conseils municipaux et d'arrondissement, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) et les gestionnaires et les professionnels des villes liées et des arrondissements.

R-5

Que le bureau Design Montréal poursuive la mise en place d'ateliers de formation en design à l'intention des intervenants municipaux et des représentants des regroupements de commerçants dans le cadre du programme PR@M – Commerce actuel et d'autres programmes de même nature à venir et

Que cette activité puisse être éventuellement étendue aux intervenants municipaux et aux représentants des regroupements de commerçants des secteurs non touchés par le programme PR@M – Commerce.

R-6

Que le bureau Design Montréal développe un programme visant à former dans les arrondissements et les villes liées des personnes appelées à jouer un rôle de relayeur et d'ambassadeur du design pour soutenir et conseiller les administrations locales dans les dossiers et les projets de design et ainsi multiplier les retombées de l'action de Design Montréal.

R-7

Que le bureau Design Montréal s'assure que les Cahiers des bonnes pratiques en design *Imaginer, réaliser la ville du 21^e siècle* soient largement diffusés auprès des élus, des gestionnaires et des autres intervenants municipaux associés au dossier du design.

R-8

Que le bureau Design Montréal développe des outils de communication à l'intention des petits promoteurs pour les inciter à tenir compte des questions de design dans l'élaboration de leurs projets.

La promotion et le rayonnement

R-9

Que le bureau Design Montréal maintienne le cap sur les activités visant à faire connaître le design montréalais et le statut de ville UNESCO de design, comme les opérations «portes ouvertes» et les divers événements visant à faire connaître les designers et les projets montréalais et

Qu'il développe de nouveaux axes de communication et de nouvelles activités pour faire comprendre à la population le sens de la désignation de Montréal, ville de design par l'UNESCO.

R-10

Que le bureau Design Montréal mette sur pied des activités de promotion dans le but de faire connaître les projets réalisés dans le cadre du PR@M – Commerce.

R-11

Que le bureau Design Montréal accorde une attention particulière aux communications auprès des divers ordres professionnels intéressés par le design de façon à faire connaître et promouvoir les initiatives de Montréal en design.

R-12

Que le conseil d'agglomération mette en œuvre une stratégie de mobilisation des autres villes du Québec, des grandes villes canadiennes pour faire en sorte que la qualité du design dans les projets soit une préoccupation partagée par tout le monde municipal.

R-13

Que le conseil d'agglomération fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec pour qu'il intègre la préoccupation du design dans les budgets de construction et de rénovation de ses bâtiments dans l'agglomération de Montréal.

R-14

Que le bureau Design Montréal élabore un projet de prix international avec le réseau des villes qui détiennent une licence Commerce Design parmi les lauréats des concours menés dans chaque ville licenciée.

R-15

Qu'un mandat soit donné au SMVTP d'évaluer la possibilité de tenir à Montréal un colloque international sur le design dans les prochaines années.

R-16

Que l'on intensifie, dans le cadre de l'Entente de coopération Montréal – Paris, les échanges et les collaborations dans le domaine du design.

Le design dans les projets : règles et pratiques**R-17**

Qu'un mandat soit donné au SMVTP de prendre les mesures appropriées pour que les questions de design soient systématiquement prises en considération dans les projets immobiliers importants et dans les grands projets identifiés dans *Imaginer Réaliser Montréal 2025*.

R-18

Que le conseil d'agglomération invite les responsables locaux dans les arrondissements et les villes liées à revoir leur réglementation et leurs pratiques pour faire en sorte de favoriser la prise en compte du design dans les projets de développement.

R-19

Que l'administration évalue la possibilité d'offrir des incitatifs fiscaux aux promoteurs privés pour aider à financer les frais liés à la mise en œuvre de concours, d'ateliers ou de panels de design;

Que l'administration évalue aussi la possibilité de rendre les frais de mise en œuvre de ces bonnes pratiques admissibles au PTI.

R-20

Qu'un mandat soit donné au SMVTP d'explorer la possibilité de mettre sur pied un programme pilote d'excellence en design et en architecture co-financé avec les partenaires gouvernementaux pour soutenir les bonnes pratiques en design au sein de la Ville de Montréal et de l'agglomération dans les projets autres que les équipements culturels qui sont déjà assujettis aux règles des concours d'architecture.

R-21

Que le bureau Design Montréal travaille à développer l'expertise de « conseiller professionnel en concours de design » au sein de la Ville et de l'agglomération en formant un réseau d'architectes, designers urbains, designers industriels et designers graphiques pouvant assumer ce rôle au sein des projets municipaux et ainsi répandre l'usage de ces processus et en réduire les coûts de mise en œuvre.

R-22

Qu'un mandat soit donné au Service des affaires corporatives de définir et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour intégrer aux politiques et aux pratiques d'approvisionnement de la Ville de Montréal, des villes liées et des arrondissements une plus grande préoccupation pour le design notamment en ce qui a trait aux devis des appels d'offres, à la grille d'évaluation et aux comités d'évaluation des produits.

R-23

Que l'administration facilite l'accès de la relève en design à une première commande municipale en ouvrant les contrats de services professionnels de moins de 50 000 \$ exclusivement aux professionnels de l'agglomération montréalaise ayant moins de 10 ans de pratique professionnelle.

R-24

Que la Direction générale constitue un groupe de travail sur la question des règles d'attribution de contrats en design avec pour mandat;

- d'évaluer la possibilité de recourir au Système facultatif de pondération et d'évaluation des offres prévu à la *Loi sur les cités et villes* dans le cas des contrats de design;
- et d'étudier la possibilité de demander une modification à la *Loi sur les cités et villes* pour permettre d'accorder ces contrats sur la base de la qualité des projets plutôt qu'uniquement sur celle du plus bas soumissionnaire conforme.

Que ce groupe de travail évalue la pertinence et les retombées potentielles d'une telle modification législative et fasse rapport au comité exécutif.

Les concours de design

R-25

Que la ville centrale, les arrondissements et les villes liées prévoient dans les budgets des concours de design qu'ils organisent des montants pour la tenue d'une exposition du travail des lauréats de façon à contribuer à faire connaître et apprécier l'importance du design dans les projets.

R-26

Que le SMVTP soit mandaté d'étudier la possibilité de créer un fonds spécial pour financer les concours de design, notamment certains frais afférents à la réalisation des concours et à l'organisation d'activités de communication et de promotion auprès des citoyens et

Que l'on examine les possibilités qu'un tel fonds puisse être co-financé par des partenaires privés et des promoteurs.

R-27

Que le SMVTP soit mandaté pour soutenir activement la réalisation des cinq concours de design annoncés en 2008 par le maire de Montréal (les cinq «shuko» du maire de Montréal) :

- la mise en valeur des abords de la station de métro Champ-de-Mars;
- l'animation du mur est du Palais de justice de Montréal;
- le design industriel pour la conception d'un nouvel abribus;
- le design du mobilier festivalier temporaire du Quartier des spectacles;
- le design des taxis montréalais pour développer une marque distinctive et une identité propre.

Les relations avec les institutions de savoir

R-28

Que le SMVTP soit mandaté pour créer des partenariats officiels et durables avec les départements, facultés, chaires et centres de recherche des universités montréalaises qui oeuvrent dans le domaine du design et

Que des efforts particuliers soient déployés par le SMVTP et le bureau Design Montréal pour le renforcement des liens avec les institutions universitaires anglophones de Montréal.

Les perspectives d'avenir

R-29

Que le conseil d'agglomération invite chaque arrondissement et chaque ville liée à identifier, sur un horizon de cinq ans, un projet phare en lien avec le design de façon à mettre en valeur les réalisations de Montréal en design.

R-30

Que le SMVTP soit mandaté, en collaboration avec les autres services municipaux, pour identifier et contribuer à développer un projet phare de design ayant un impact touristique certain de façon à mettre en valeur les réalisations de Montréal en design.

R-31

Que l'administration réévalue les ressources allouées au bureau Design Montréal dans les années à venir, en fonction des mandats qui lui seront confiés et du cadre financier de la Ville